

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

4740 Spray de dégrippant de rouille MoS2 400 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 94523 Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

4740 Spray de dégrippant de rouille MoS2 400 ml

UFI: W7SE-P8Y1-X007-PGJG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Kisling (Deutschland) GmbH

 Rue:
 Salzstraße 15

 Lieu:
 D-74676 Niedernhall

 Téléphone:
 +49 7940 50961 61

E-mail: technical.support@kisling.com

Interlocuteur: Dr. Hans Götz Téléphone: +49 7940 5096 143

E-mail: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)

Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:







Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

4740 Spray de dégrippant de rouille MoS2 400 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 94523 Page 2 de 14

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50

°C/122 °F.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:







Mentions de danger H222-H229-H336

Conseils de prudence

P102-P210-P211-P251-P410+P412

2.3. Autres dangers

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance					
	Nº CE	Nº Index	N° REACH			
	Classification (Règlement (CE) nº 1					
	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, is	soalkanes, cyclics		30 - < 50 %		
	920-750-0 01-2119473851-33					
	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H336 H304 H411					
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée					
	265-159-2		01-2119480132-48			
	Asp. Tox. 1; H304					
	hydrocarbures C11-C14 - n-alcanes - isoalcanes - cycliques - 2-25% aromatiques					
	925-653-7		01-2119458869-15			
	Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H304 H412					
1174921-73-3	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes,	1 - < 5 %				
	927-344-2		01-2119471843-32			
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H226 H336 H304 H412					

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité				
	Limites de conc	nites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA					
	920-750-0	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics					
	par inhalation:	par inhalation: CL50 = > 23,3 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2800 - 3100 mg/kg					
64742-56-9	265-159-2 Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée		5 - < 15 %				
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg						

Étiquetage du contenu conformément au ORRChim

< 5 % hydrocarbures aromatiques.

RUBRIQUE 4: Premiers secours





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

4740 Spray de dégrippant de rouille MoS2 400 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 94523 Page 3 de 14

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO2), Extincteur à sec. Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Risque d'explosion. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

4740 Spray de dégrippant de rouille MoS2 400 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 94523 Page 4 de 14

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Ventiler la zone concernée.

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13 Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés. Attention! Le transport s'effectue généralement à des températures supérieures au point d'éclair.

Préventions des incendies et explosion

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Se laver les mains et le visage à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes. Ne pas stocker ensemble avec: Matériau, riche en oxygène, Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

4740 Spray de dégrippant de rouille MoS2 400 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 94523 Page 5 de 14

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
75-28-5	iso-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
74-98-6	Propane	1000	1800		VME 8 h	
		4000	7200		VLE courte durée	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance						
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur			
	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics						
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	608 mg/m³			
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour			
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	2035 mg/m³			
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour			
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solv	vant; huile de base - no	n spécifiée				
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	2,73 mg/m³			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	5,58 mg/m³			
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour			
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,19 mg/m³			
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour			
1174921-73- Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics							
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	1500 mg/m³			

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance				
Milieu environn	emental	Valeur			
64742-56-9 Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée					
Intoxication secondaire 9,33 mg/kg					

8.2. Contrôles de l'exposition



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

4740 Spray de dégrippant de rouille MoS2 400 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 94523 Page 6 de 14





Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Protection oculaire appropriée: lunettes à coques EN 166

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Epaisseur du matériau des gants > 0,45mm

période de latence: > 240 min. EN ISO 374

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: A (EN 14387)

Protection contre les risques thermiques

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Aérosol Couleur: marron clair Odeur: caractéristique

Point de fusion/point de congélation: non déterminé Point d'ébullition ou point initial d'ébullition non applicable

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: non applicable

> non déterminé 0,6 vol. %

Limite inférieure d'explosivité: Limite supérieure d'explosivité: 15,0 vol. % Point d'éclair: non applicable non déterminé Température d'auto-inflammation:

non déterminé Température de décomposition: pH-Valeur: non applicable Hydrosolubilité: Non miscible

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

4740 Spray de dégrippant de rouille MoS2 400 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 94523 Page 7 de 14

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Densité (à 20 °C):

Densité de vapeur relative:

non déterminé

0,68 g/cm³

non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Peut exploser sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé
Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Comburant, fortes

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Comburant, fortes

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (p.ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques). Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec les : Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation gaz) > 20000 ppm



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

4740 Spray de dégrippant de rouille MoS2 400 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 94523 Page 8 de 14

N° CAS	Substance							
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode			
	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics							
	cutanée	DL50 > 2800 - 3100 mg/kg	_ , , , ,	The acute toxicity of SBP 100/140 was de				
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 23,3 mg/l	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 403			
64742-56-9	Distillats paraffiniques lég	ers (pétrole), déparaffiné	és au solvant; huile de bas	e - non spécifiée				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 401			
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402			

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

4740 Spray de dégrippant de rouille MoS2 400 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 94523 Page 9 de 14

Nº CAS	Substance								
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode		
	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics								
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	3 - 10	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1995)	OECD Guideline 203		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	12 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	SIDS Initial Assessment Report For SIAM	OECD Guideline 201		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50	7,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	SIDS Initial Assessment Report For SIAM	OECD Guideline 202		
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,574	28 d	Oncorhynchus mykiss	Hydrocarbon Solvents Consortium SEIF (HS	The aquatic toxicity was estimated by a		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1 mg/l	21 d	Daphnia magna	SIDS Initial Assessment Report For SIAM	OECD Guideline 211		
64742-56-9	Distillats paraffiniques lég	jers (pétrole), déparaffiné	s au sol	vant; huile de base - non	spécifiée			
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 100	96 h	Pimephales promelas	Study report (1995)	OECD Guideline 203		
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 1000	14 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010)	The aquatic toxicity was estimated by a		

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est légèrement volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Aucune donnée disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

4740 Spray de dégrippant de rouille MoS2 400 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 94523 Page 10 de 14

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques

usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances

dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste: Gaz en récipients à pression et produits chimiques

usagés: Gaz en récipients à pression (v compris les halons) contenant des substances

dangereuses: déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de

> protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou

de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont

contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

AÉROSOLS 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

2 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 2 1



Code de classement:

190 327 344 625 Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ): 1 L Quantité exceptée: E0 Catégorie de transport: D

Code de restriction concernant les

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

UN 1950 14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2. Désignation officielle de **AÉROSOLS**

transport de l'ONU:

2 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 2.1



Code de classement:

Dispositions spéciales: 190 327 344 625



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

4740 Spray de dégrippant de rouille MoS2 400 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 94523 Page 11 de 14

Quantité limitée (LQ): 1 L Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AEROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage: - Étiquettes: 2.1

Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantité limitée (LQ): 1000 mL Quantité exceptée: E0 EmS: F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AEROSOLS, FLAMMABLE

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A145 A167 A802

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G Passenger LQ: Y203 Quantité exceptée: E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203
IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Oui

L'ENVIRONNEMENT:



Matières dangereuses: Hydrocarbons, C7-C9, n-al

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz inflammables.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

4740 Spray de dégrippant de rouille MoS2 400 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 94523 Page 12 de 14

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII): Inscription 28, Inscription 29, Inscription 40

2010/75/UE (COV): 100 % (680 g/l) 2004/42/CE (COV): 100 % (680 g/l)

Indications relatives à la directive

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Informations complémentaires: E2

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.

Directive aérosol (75/324/CEE).

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection

des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de

moins de 18 ans.

Teneur en COV (OCOV): 64,97 % N° du tarif (OCOV): 3403.9900

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

4740 Spray de dégrippant de rouille MoS2 400 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 94523 Page 13 de 14

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50% LL50: Lethal loading, 50% EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container VOC: Volatile Organic Compounds SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et

évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Flam. Gas: Gaz inflammables

Aerosol: Aérosols

Flam. Liq: Liquide inflammable Asp. Tox: Danger par aspiration

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

4740 Spray de dégrippant de rouille MoS2 400 ml

Date de révision: 06.02.2024 Code du produit: 94523 Page 14 de 14

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Modificateur de surface	-	-	14	-	-	-	-	3
2	Produit de lavage et de	IS, PW, C	-	35	7, 11, 19,	4, 8d	-	105	
	nettoyage				28				

LCS: Étapes du cycle de vie PC: Catégories de produits

ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen

TF: Fonctions techniques

SU: Secteurs d'utilisation PROC: Catégories de processus AC: Catégories d'articles

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)